Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

SECRÉTARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DES PERSONNES
HANDICAPÉES ET DE LA LUTTE
CONTRE L'EXCLUSION

CARTE MOBILITÉ INCLUSION

La carte mobilité inclusion (CMI) c'est quoi ?

La création d'une carte mobilité inclusion, personnelle et sécurisée, est instituée par l'article 107 de la loi pour une République numérique. La carte se substitue aux actuelles cartes de stationnement, d'invalidité et de priorité et est signée par le président du conseil départemental. Elle maintient les droits existants. Elle est déployée à compter du 1er janvier 2017. A titre transitoire, les cartes d'invalidité, de priorité et de stationnement peuvent être délivrées, en tant que de besoin, jusqu'au 1er juillet 2017.
Les personnes qui ont actuellement des cartes de stationnement, d'invalidité et/ou de priorité, n'ont pas à faire la demande dès aujourd'hui d'une CMI. Ils pourront en bénéficier au moment du réexamen de leurs droits par la Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH).

A l'initiative des sénateurs, le président du conseil départemental peut aussi délivrer la carte « mobilité inclusion » portant les mentions « invalidité » et « stationnement pour personnes handicapées » aux demandeurs et bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA GIR 1 et 2) au vu de l'appréciation de l'équipe médico-sociale.

La CMI répond à trois objectifs

- Sécuriser et moderniser les processus de production des cartes pour conforter les droits des personnes en situation de handicap et se donner les moyens de lutter contre la fraude qui les pénalise au premier chef.
- Recentrer les MDPH sur des missions à plus forte valeur ajoutée – c'est pourquoi l'externalisation de la fabrication et de l'ensemble de la gestion des cartes (notamment celle de la photographie des bénéficiaires, qui était une source de difficultés pour les MDPH) sera confiée à l'Imprimerie Nationale.
- Rationaliser et diminuer des coûts de fabrication des cartes pour les MDPH.